



Vide-Greniers organisé par le Comité des Graves SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Dimanche 5 octobre 2025 de 8h à 18h – Rue Louise Michel à Léognan

Installation par secteur entre 6 heures et 7 heures 30.

(l'horaire précis vous sera communiqué au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du Vide-Greniers)

- PAS DE VEHICULE SUR L'EMPLACEMENT -

Buvette Secours Populaire Français (pâtisseries, boissons fraîches, café...)

Vente alimentaire interdite sur les stands !

ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte

(Inscription complète = fiche d'inscription signée + règlement + copie recto-verso pièce d'identité)

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner	à déposer
à Madame Séverine DELAMARRE 3, rue de Mouniche 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES	307 bis, avenue de Mont de Marsan à Léognan ➤ du lundi au jeudi de 14h à 17h ➤ le vendredi de 9h30 à 12h

au plus tard le 29 septembre 2025, date de clôture des inscriptions

Je soussigné(e),

NOM : Prénom

Né(e) le à : Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :@.....

Il est impératif de compléter votre numéro de téléphone (mobile de préférence) ou adresse mail afin de vous communiquer l'horaire précise d'arrivée

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

2 € Xmètres (3 mètres linéaires minimum) =€ (non remboursable si désistement)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Vide-Greniers.

Fait àSignature

le2025

Joindre obligatoirement :

☐ **Paiement en espèce ou par chèque à l'ordre du Secours Populaire Français** (possibilité de régler par carte bancaire lors du dépôt de votre inscription à notre local)

☐ **photocopie recto / verso de votre pièce d'identité**

MERCI DE NE PAS AGRAFFER LES DOCUMENTS

Règlement Intérieur Vide-Greniers du dimanche 6 octobre 2025

Article 1^{er} – Présentation :

Un vide-greniers est organisé par le Comité des Graves du Secours Populaire Français, **le dimanche 6 octobre 2025 de 8 heures à 18 heures.**

L'installation se fera entre 6 heures et 7 heures 45 (l'heure exacte vous sera communiquée au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du vide-greniers). Cette vente au déballage est localisée rue Louise Michel de la Commune de Léognan.

Article 2 – Conditions de participation :

Cette manifestation s'adresse **aux particuliers** quels que soient leurs lieux de domiciliation.

Article 3 – Marchandises vendues :

Les particuliers ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les emplacements devront obligatoirement correspondre à l'activité déclarée lors de l'inscription et être tenus par les personnes désignées sur le formulaire d'inscription. **Vente alimentaire interdite sur les stands.**

Article 4 – Droits de place :

Le droit de place est fixé à 2 € le mètre linéaire.

Article 5 – Modalités d'inscriptions :

Trois modalités de contact afin de procéder à l'inscription sont possibles :

- Par Internet : se rendre sur le site internet de l'association <http://lesgraves.spf33.org/> Télécharger le formulaire d'inscription et joindre les documents précisés à l'article 6 de ce règlement.
- Par mail : spfcdgl@laposte.net. En retour, nous vous enverrons le bulletin d'inscription.
- Par téléphone :
 - Comité des Graves du Secours Populaire (Karine LOZANO) au 06 99 88 99 37 (de 10 heures 30 à 17 heures)
 - Séverine DELAMARRE au 06 17 60 69 28 (de 17 heures à 21 heures).

Merci de respecter ces horaires, donnés en fonction des activités professionnelles des 2 bénévoles responsables du Vide-Greniers.

Les emplacements sont attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Toutefois si vous souhaitez un emplacement spécifique, merci de le préciser sur la fiche, nous ferons au mieux pour répondre à votre demande mais nous ne garantissons pas la possibilité de contenter tout le monde.

De plus, si vous souhaitez réserver un emplacement à côté d'une connaissance, nous vous remercions d'associer vos inscriptions (par exemple : Mr X souhaite réserver 5 mètres à côté de Mr Y qui lui réserve 6 mètres. Mr X et Mr Y complètent une seule fiche d'inscription et réservent 11 mètres).

Article 6 – Pièces à fournir lors de l'inscription, modalités de paiement et de réservation :

Pour chaque inscription, les personnes devront fournir :

- la fiche d'inscription,
- la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour),
- le règlement en espèce ou par chèque à l'ordre du Secours Populaire Français (*possibilité de régler par carte bancaire lors du dépôt de votre inscription à notre local*).

ATTENTION !!! Aucune inscription incomplète ne sera prise en compte

Toute inscription ne sera ferme et définitive que lorsque toutes les pièces demandées seront transmises à l'association avec la totalité du paiement.

Article 7 – Réclamation, remboursement :

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc faire l'objet de quelconque remboursement, réclamation sauf en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.

Article 8 – Modalités d'arrivée, déballage des marchandises et respect des métrages :

L'heure et le lieu d'arrivée vous seront communiqués par téléphone, mail ou SMS, au plus tôt 3 jours avant, au plus tard la veille du vide-greniers.

Le déballage des marchandises et l'installation se fera par secteur entre 6 heures et 7 heures 30. Les exposants devront observer une discrétion particulière lors du déballage afin de ne pas troubler le repos dominical des riverains. L'installation des marchandises devra respecter le métrage attribué, matérialisé au sol. Les personnes exposant face à face sur une même chaussée, devront respecter obligatoirement un passage de 3 mètres minimum en milieu de chaussée afin d'assurer la circulation des véhicules de secours et de services.

Article 9 – Contrôles :

Chaque exposant devra présenter la pièce d'identité fournie à l'inscription à l'entrée qui se fera par le rond-point du Centre-Ville.

Article 10 – Remballage des marchandises :

Le remballage des marchandises et le rangement du stand devront débuter dès 18 heures. L'ensemble des étalages et marchandises devront être entièrement débarrassés pour 19 heures 30 au plus tard. Les exposants seront tenus de ne laisser aucun objet sur la voie publique et de récupérer la totalité de leurs objets non vendus. Les débris devront être enfermés dans les sacs poubelles qui seront remis par les organisateurs en début de journée. Ces sacs seront mis dans les containers municipaux mis à disposition. Nous prendrons note, pour les futurs vide-greniers, des numéros d'emplacement et nous nous réservons le droit de ne pas inscrire les personnes n'ayant pas laissé l'emplacement propre.

Article 11 – Circulation et stationnement sur le site du vide-greniers :

La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour :

- le déballage des marchandises de 6 heures à 7 heures 45,
- le remballage des marchandises à partir de 18 heures,

Le stationnement n'est pas autorisé sur les emplacements.

Concernant la circulation sur le rond-point du Centre-Ville, il conviendra de respecter le code de la route afin de ne pas gêner les personnes qui travaillent le dimanche matin (infirmiers, pompiers, médecins, commerçants, ...)

Article 12 – Relations entre exposants et acheteurs :

L'association organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de tromperie sur une quelconque vente de marchandise entre acheteurs et exposants.

Article 13 – Annulation ou report de la manifestation :

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation définitive, les organisateurs s'engagent à rembourser l'ensemble des inscrits. Aucun remboursement du droit de place en cas de désistement.

Article 14 – Respect et sanction :

En apposant sa signature sur la fiche d'inscription, chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepte toutes les clauses. Toute fausse déclaration faite lors de l'inscription et toute infraction constatée le jour de la manifestation, entraîneront une exclusion immédiate du contrevenant du vide-greniers par les forces de Police, voire d'éventuelles poursuites, et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Nous avons invité le soleil, en espérant qu'il soit au rendez-vous !!! Bon vide-greniers à tous.